



Communiqué de presse

Strasbourg,
le 14 mai 2019

PRATIQUE COMMERCIALE TROMPEUSE CONCERNANT L'INDEXATION DES ENTREPRISES À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

La direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin (DDPP) attire l'attention de tous les professionnels (commerçants, professions libérales, indépendants, associations) sur le démarchage mis en œuvre par une société proposant un service payant d'enregistrement des entreprises redevables au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), dont la formulation laisse penser qu'il est obligatoire d'y recourir.

La DDPP précise qu'**un tel enregistrement n'est pas obligatoire**. Seul le numéro d'identification fiscal et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation à la TVA intracommunautaire, **tous deux délivrés par l'administration fiscale**, sont nécessaires lors d'un échange au sein de l'Union européenne.

La DDPP invite tout professionnel démarché à ne jamais donner suite à ces sollicitations et à signaler ces pratiques trompeuses à l'adresse suivante : ddpp@bas-rhin.gouv.fr.

Contact presse

Aurélie Contrecivile

Tél. : 06 73 85 16 45

Mail : aurelie.contrecivile@bas-rhin.gouv.fr

Service de la
communication
interministérielle

Mail : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est